



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 13 février 2023 à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M ^{me} la Conseillère Valérie Jalbert	M. le Conseiller Marcel Hamelin
M ^{me} la Conseillère Nancy Trottier	M. le Conseiller Michel Fortin
M ^{me} la Conseillère Lise Chalifour	M. le Conseiller Gratien Douville (en audio)

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**.

M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière était absente lors de cette séance.

M. le Maire Jacques Delisle a nommé un secrétaire d'assemblée en la personne de M. le Conseiller Michel Fortin, à qui incombera la responsabilité de signer ce procès-verbal, conjointement avec M. le Maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2023-02-842

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2023-02-843

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
16 JANVIER 2023

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 16 janvier 2023 soit adopté.

ADOPTÉE



2023-02-844

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 13 février 2023 au montant de 76 516,57 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 13 février 2023.

Les prélèvements Accès D Affaires (salaires, retenus source, Bell Canada, Omnivigil, etc.),

au montant de	65 986,49 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	443,19 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	10 086,89 \$
Total	76 516,57 \$

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES COMITÉS

Exceptionnellement, le résumé des comités n'est pas retranscrit dans ce procès-verbal. Ce résumé sera ultérieurement repris lors d'une séance subséquente.

2023-02-845

OCTROI DE MANDAT À LA FIRME LEMIEUX NOLET, VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT l'article 966 du *Code municipal du Québec* qui exige que toute municipalité doive se faire auditer par un vérificateur externe de ses états financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe se conforme aux lois prescrites du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe octroie le mandat à ladite firme pour audit de l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le cabinet de comptables professionnels Lemieux Nolet soit mandaté en tant que vérificateur externe de la Municipalité de Saint-Thuribe pour l'exercice financier 2022;

La firme Lemieux Nolet doit s'acquitter de ces tâches dès avril 2023.

ADOPTÉE



2023-02-846

EMBAUCHE DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste de responsable des travaux publics à la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en fonction au poste ci-avant mentionné est prévue pour le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Ken Dolbec a été retenue par le comité de sélection désigné à cet effet et est embauché selon les modalités établies entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MARCEL HAMELIN,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- De convenir d'un contrat de travail avec M. Ken Dolbec selon les conditions convenues entre les parties;
- M. Ken Dolbec soit engagé selon la fonction de responsable des travaux publics de la Municipalité de Saint-Thuribe;
- Le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer toute documentation inhérente au dossier donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-02-847

FIN DE MANDAT EN ENTRETIEN MÉNAGER AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal et ses installations requièrent les services d'entretien ménager de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE les tâches d'entretien ménager du bureau municipal sont maintenant attribuées au responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Sauvageau acquittait ces tâches depuis février 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre un terme au contrat de M. Sylvain Sauvageau;

CONSIDÉRANT QUE M. Sauvageau est avisé depuis le 10 février dernier, par un avis écrit de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de départ de deux semaines lui a été signifié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- M. Sauvageau cessera son travail d'entretien ménager à la Municipalité de Saint-Thuribe à compter du 24 février 2023;



- M. Sauvageau remettra les clés qui lui ont été prêtées dans l'exercice de ses fonctions;
- Ladite résolution abroge la résolution 2022-02-680.

ADOPTÉE

2023-02-848

AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PAAR

CONSIDÉRANT QUE les appels de projets sont en cours dans le cadre d'une aide financière au programme d'appui aux actions régionales (PAAR) du Secrétariat de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe souhaite réaliser un projet structurant afin d'améliorer le milieu de vie de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe poursuit l'objectif d'assurer un équilibre entre le milieu de vie, le cadre de vie et le niveau de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe souhaite bonifier l'offre de son projet Riopelle à Saint-Thuribe qui aura lieu à l'été 2023 sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- Le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'appui aux actions régionales (PAAR) du Secrétariat de la Capitale-Nationale;
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Annie Frenette à signer les documents inhérents nécessaires à l'exécution de la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe.

ADOPTÉE

2023-02-849

AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PSIT

CONSIDÉRANT QUE les appels de projets sont en cours dans le cadre d'une aide financière au programme de soutien à l'industrie touristique (PSIT) de Destination Québec Cité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe souhaite réaliser un projet structurant afin d'améliorer le milieu de vie de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe poursuit l'objectif d'assurer un équilibre entre le milieu de vie, le cadre de vie et le niveau de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe souhaite bonifier l'offre de son projet Riopelle à Saint-Thuribe qui aura lieu à l'été 2023 sur son territoire;



EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre d'une aide financière au programme de soutien à l'industrie touristique (PSIT) de Destination Québec Cité;
- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, M^{me} Annie Frenette à signer les documents inhérents nécessaires à l'exécution de la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thuribe.

ADOPTÉE

2023-02-850

AUTORISATION POUR PROCESSUS DE VENTE DES PROPRIÉTÉS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE l'état produit par la directrice / greffière-trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2022 et antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire transmettre à la MRC de Portneuf les dossiers aux fins de procéder à la vente des propriétés pour motif de non-paiement de taxes foncières municipales et/ou scolaires;
EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil municipal mandate la directrice / greffière-trésorière, M^{me} Annie Frenette, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, à transmettre à la MRC de Portneuf la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;
- Le conseil municipal autorise cette personne ainsi que M. le Maire Jacques Delisle, en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, à enchérir et acquérir un ou des immeubles visés par cette liste, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-02-851

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023 – REDDITION DE COMPTES DES COÛTS RÉALISÉS – VERSION 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementales dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

2023-02-852

DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE PORTNEUF, AU DÉPUTÉ DE PORTNEUF ET AU MINISTRE JONATHAN JULIEN POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) POUR SE PRÉVALOIR D'UNE SUPERSIGNALISATION AU NOM DE SAINT-THURIBE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire se prévaloir de son nom sur une supersignalisation en bordure de l'autoroute Félix-Leclerc (A-40);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe souhaite accroître sa visibilité en bordure de ladite autoroute;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe désire augmenter son potentiel de développement socio-économique afin de contrer les effets de dévitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se projette dans l'avenir et désire orienter directement les usagers de la route vers le lieu de sa



municipalité aux fins de découverte et de positionnement clair et visible au sein du territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture des noms inscrits sur la supersignalisation existante, dans le secteur visé, ceux de Route Guilbault ou Route Dussault, ne déterminent d'aucune façon la direction d'une municipalité en soi;

CONSIDÉRANT QUE le nom de Saint-Thuribe a lieu d'être présent depuis l'autoroute Félix-Leclerc (A-40);

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe demande à la **MRC de Portneuf** son appui pour l'obtention d'une autorisation du Ministère des Transports (MTQ) pour se prévaloir d'une supersignalisation au nom de Saint-Thuribe en bordure de l'autoroute Félix-Leclerc (A-40);
- La présente résolution soit un incitatif, depuis la MRC de Portneuf vers ses municipalités constituantes, d'appuyer le conseil municipal de Saint-Thuribe dans cette démarche;
- La présente résolution soit acheminée aux personnes concernées de la MRC de Portneuf;
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe demande au **député de Portneuf** son appui pour l'obtention d'une autorisation du Ministère des Transports (MTQ) pour se prévaloir d'une supersignalisation au nom de Saint-Thuribe en bordure de l'autoroute Félix-Leclerc (A-40);
- La présente résolution soit acheminée au bureau du député de Portneuf, M. Vincent Caron, afin d'appuyer le conseil municipal de Saint-Thuribe dans cette démarche;
- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe demande au **ministre responsable des Infrastructures et responsable de la région de la Capitale-Nationale**, M. Jonathan Julien, son appui pour l'obtention d'une autorisation du Ministère des Transports (MTQ) pour se prévaloir d'une supersignalisation au nom de Saint-Thuribe en bordure de l'autoroute Félix-Leclerc (A-40);
- La présente résolution soit acheminée au bureau du ministre responsable des Infrastructures et responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Jonathan Julien, afin d'appuyer le conseil municipal de Saint-Thuribe dans cette démarche.

ADOPTÉE

2023-02-853

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 h 28.

ADOPTÉE



Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Michel Fortin
Secrétaire d'assemblée